

**AR Prefecture**

Communauté de Communes Aunis Sud  
017-200041614-20260123-2026D016-DE  
Reçu le 26/01/2026

*Aunis-Sud*

Imagine la futuralité

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026 D 016**

**Portant sur une demande de subvention au Conseil Départemental de Charente- Maritime dans le cadre du Contrat Territoire d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2024-11-02 du 22 novembre 2024 portant adoption du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2024-2027 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** la nécessité de poursuivre les projets inscrits au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2026,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour 2026

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré aux projets d'actions culturelles du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2026 dans le tableau ci-dessous :

**AR Prefecture**

017-200041614-20260123-2026D016-DE  
Reçu le 26/01/2026

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Rémunérations des artistes et compagnies	19 300 €	DRAC - CTEAC 2026	15 000 €
Achats repas des artistes en résidence	1 550 €	Conseil Départemental 17 - CTEAC Aunis sud	2 000 €
Frais d'hébergement des artistes	3 785 €	Rectorat - projet ateliers Théâtre (2 écoles)	600 €
Frais de déplacements, missions Artistes et élèves	4 260 €	Cdc Aunis sud	5 506 €
Repas du midi -cantines des écoles partenaires	350 €	Communes associées aux projets	1 627 €
		Centre Chorégraphique National - La Rochelle	4 512 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>29 245 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>29 245 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime et à signer tout document afférent au projet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime, pour un montant de 2 000 euros dans le cadre de l'accompagnement de ces projets.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits nécessaires pour mener ces actions sont inscrits au budget primitif 2026.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

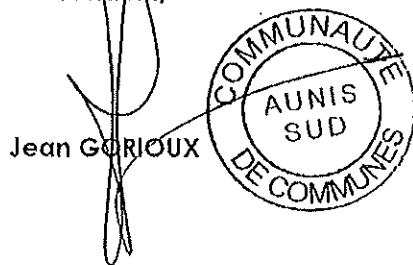
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services des finances publiques de Ferrières,
- Madame la Président du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Fait à Surgères,  
Le 23 janvier 2026

Le Président,

Jean GORIOUX



**AR Prefecture**

017-200041614-20260123-2026D016-DE  
Reçu le 26/01/2026

**Télétransmission de la décision en préfecture,**  
sous le numéro : 017-200041614-20260123-2026D016-DE  
le : 26 JAN. 2026

**Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :** 26 JAN. 2026

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.